

Compte-rendu

Séance du 11 Juillet 2025

L'an 2025 et le 11 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, MM : DAUBIN Thierry, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, VANDEWALLE Christian

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, VOGELS Nicole à Mme ALBERTELLI Evelyne, MM : DEBACKER Luc à M. LECHEVALLIER Philippe, ESNAULT Emeric à M. LECHEVALLIER Philippe, PEREIRA RODRIGUES Marco à Mme ALBERTELLI Evelyne

Absent(s) : M. JAGUIN Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/07/2025

Date d'affichage : 08/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme ALBERTELLI Evelyne

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025 est validé à l'unanimité.

SOMMAIRE

2025-18 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux comités de suivi annuels - service communs "instruction des autorisations d'urbanisme".

2025-19 : Subventions aux associations et aux familles 2025.

2025-20 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

2025-21 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir.

2025-22 : Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de dreux

2025-18 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux comités de suivi annuels - service communs "instruction des autorisations d'urbanisme".

Le 05 septembre 2022, le bureau communautaire a validé la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Dampierre-sur-Avre a adhéré à ce service commun en signant la convention.

L'article 8 prévoit la création d'un comité de suivi pour un suivi contradictoire de l'application de la convention une fois par an.

La commune de Dampierre-sur-Avre doit désigner son représentant.

Il est proposé Monsieur DAUBIN Thierry, Adjoint, pour le suivi de toutes les conventions

Vu la délibération n°2022-209 du bureau communautaire du 05 septembre 2022 approuvant la convention de fonctionnement du service commun "instruction des autorisations d'urbanisme" et autorisant la signature des conventions de fonctionnement dudit service commun ;

Vu la délibération n°2022-47 du conseil municipal du 09 décembre 2022 approuvant la révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun "instruction des autorisations d'urbanisme » ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la désignation de Monsieur DAUBIN Thierry, Adjoint, pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux comités annuels de suivi des conventions des services communs "instruction des autorisations d'urbanisme"

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Implantation de pylônes télécom FREE à Godeneval/Gérier et SFR/BOUYGUES au Plessis, sur des terrains communaux

Pylône FREE : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une sollicitation de la part de l'opérateur FREE pour l'implantation d'un pylône sur un terrain communal situé à Godeneval derrière la réserve incendie.

Monsieur le Maire a pris contact avec cet opérateur et lui signale que le terrain sélectionné est trop proche des habitations.

Monsieur le Maire lui a demandé s'il pouvait implanter ses antennes sur le pylône Orange déjà existant. Il s'avère que ce n'est pas possible car celui-ci est situé 12 mètres trop bas par rapport à la volonté d'augmenter le réseau Free sur la N12 et la ligne SNCF, et bien entendu également Godeneval et Notre-Dame-des-Puits.

L'opérateur doit revenir vers la commune avec d'autres propositions plus adaptées.

Pylône SFR/BOUYGUES : Monsieur le Maire explique qu'il a également reçu une sollicitation de la part de l'opérateur SFR/BOUYGUES pour l'implantation d'un pylône sur un terrain communal situé au Plessis. Ce terrain se trouve être bien placé pour cette implantation sans gêner les administrés et permettant de rapporter une redevance à la commune et d'améliorer la qualité de réception de ces deux opérateurs. Après avoir pris contact avec l'opérateur, Monsieur le Maire indique qu'une réunion devrait avoir lieu prochainement. Le bailleur du terrain concerné est également prévenu.

2025-19 : Subventions aux associations et aux familles 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Mmes Kovalevsky, Ragot, Geslin et M. Mougel s'étant abstenus pour Dampierre en Fête, étant respectivement présidente, présidente d'honneur, trésorière et vice-président de cette association), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Périscolaires (voyages scolaires) (700 € / cycle)

- maternelle	700,00 €
- primaire	700,00 €
- collège	700,00 €

Ecoles privées (275 € / enfant)

- OGEC Sainte Marie	275,00 €
---------------------	----------

Associations de la commune :

- Gymnastique Volontaire de Dampierre	400,00 €
- Dampierre en Fête	600,00 €

Associations hors commune :

- L'Avre en Scène	200,00 €
- Troupe de Théâtre de Nonancourt	200,00 €
- HBCVA	300,00 €
- JCVA	100,00 €

- Tennis Club de Brezolles	100,00 €
- QI Gong	100,00 €
- harmonie de Brezolles	50,00 €
- Happy RJD	100,00 €
- SPDA	50,00 €
- APE des Remparts	100,00 €
- VMEH28	100,00 €
- CFAIE	100,00 €
- MFR	50,00 €

Les crédits sont prévus au Budget 2025, article 65748 et 65741.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Point budgétaire de milieu d'année

Globalement l'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas dépassé les 50 % de consommation des crédits budgétisés lors du vote du budget primitif. La consommation des crédits est donc mesurée et suivie correctement.

2025-20 : Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice des ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000€ sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 35 000€ pour financer une partie du projet "implantation d'abris voyageurs".

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel du projet :	50 000,00 € HT
Subventions :	7 000,00 €
Fonds de concours communautaire alloué :	25 000,00 € HT
Auto-financement à la charge de la commune :	18 000,00 € HT

Le Conseil communautaire, par délibération en date du lundi 18 mars 2024, a octroyé un fonds de concours de 25 000,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

Vu le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 31 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de lundi 18 mars 2024 portant octroi des fonds de concours au titre de la première session 2024 ;
Entendu le rapport de présentation.

DECIDE D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 25 000,00 euros en vue de participer au financement du projet "implantation d'abris voyageurs" qui s'élève à 50 000,00 € HT.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2025-21 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure-et-Loir.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent indépendant, ou à s'y maintenir. Les aides accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, la Mutualité Sociale Agricole, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies. Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3€ par logement. Chaque partenaire peut s'il le souhaite participer également au FSL énergie et eau.

Les participations sont centralisées par le département. Les versements doivent intervenir sur le compte bancaire de la paierie départementale ouvert à la Banque de France.

La commune de Dampierre-sur-Avre ne possède aucun logement social.

Vu l'exposé ci-dessus, et après délibération, le conseil municipal de la commune de Dampierre-sur-Avre, décide :
De ne pas participer au Fond de Solidarité pour le Logement

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Point sur l'organisation de la fête communale du 21 septembre 2025

La prochaine réunion se tiendra le 18 juillet 2025 à 16h00 en mairie. Les deux structures gonflables sont choisies et réservées. Une restauration et buvette sur place sont prévues ainsi que diverses activités comme :

Balades en calèche, maquillage des enfants, lancé de haches, exposition de produits artisanaux, visites guidées de l'église, initiation aux arts plastiques, initiation à la danse cross-country, initiation à la gym, jeux en bois...

2025-22 : Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de dreux - Avis de la commune

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

– un diagnostic territorial partagé ;

- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « *Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions* », repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Au regard du diagnostic territorial jugé contradictoire dans ces arguments

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Remplacement des canalisations d'eau au Ménillet et au Plessis

Le premier chantier est en cours au Ménillet. Le fonçage sous la Nationale 12 est terminé. Le second chantier devant se trouver Route d'Isloù débutera courant septembre 2025.

Point sur les dégâts occasionnés par les orages du 13 juin 2025

Beaucoup de maisons ont été touchées et notamment par des inondations lors de l'épisode orageux du 13 juin dernier notamment dans le hameau de Godeneval ainsi que dans le hameau du Plessis au niveau de la Route d'Isloeu. Monsieur le Maire s'est rendu sur place afin de constater les dégâts et à demander aux services d'Eure et Loir Ingénierie des conseils pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. Une réunion se tiendra le 09 septembre 2025 en mairie à ce sujet.

Questions diverses

Madame KOVALEVSKY, présidente de l'association Dampierre en Fête, signale que l'armoire de l'association ASP contient des denrées périmées de longue date et que malgré plusieurs relances, aucun de ses membres actifs n'est venu s'en occuper. Pour des questions d'hygiène, Monsieur le Maire demande à ce que cette armoire soit vidées et les denrées jetées sous un délais de 1 mois.

Fin de séance à 21h30

En mairie, le 17/07/2025

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER